

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS »

Séance du 14 octobre 2025

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil d'Administration : 9
- En exercice : 9
- Présents à la séance : 6
- Qui ont pris part à la délibération : 6
 - POUR : 6
 - CONTRE : 0
 - ABSENTION : 0

Date de la convocation : 08/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 du mois d'octobre, à **14 : 00 heures**, le Conseil d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS », régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI, Président du Conseil d'Administration.

Le Président, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que **le quorum est atteint** : 6 conseillers **présents** : Mme Marie-Hélène PADOVANI, M. Pierre SAVELLI, M. Philippe PERETTI, M. Paul TIERI, M. Gérard ROMITI, M. Jean-Charles LEONARDI et 3 conseillers **absents** : M. Louis POZZO DI BORGO, M. Michel ROSSI, M. Jean ZUCCARELLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'**élection d'un secrétaire** parmi les membres présents. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Paul TIERI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n°289 du 14-10-25

Domaine : Autoconsommation collective – Adhésion à la communauté énergétique (CAB/UDAF2B) sur le territoire du parc d'activité d'Erbajolu.

Vu les statuts de la régie, et notamment son article 7 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Bastia en date du 15 Avril 2015 approuvant les statuts de la régie « les Eaux du Pays Bastiais » ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 23 novembre 2015 relative à la délégation donnée par le conseil d'administration au directeur ;

Vu la délibération du 29 Octobre 2020 du conseil communautaire de la CAB désignant le Président et les Vice-présidents et le Président de la régie Les Eaux du Pays Bastiais ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia et l'UDAF 2B se sont engagées dans la transition énergétique à travers le réseau Energia Nostra, animé par l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de Corse.

Considérant que celui-ci fédère une cinquantaine d'acteurs publics et privés autour d'un objectif commun : Développer les communautés énergétiques sur le territoire.

Considérant que, dans le cadre du projet européen INVECE (Interreg Italie-France Maritime) visant à créer un Observatoire Transfrontalier des Communautés Énergétiques auquel Energia Nostra participe, la CAB et l'UDAF 2B lancent à Bastia la première opération corse d'autoconsommation collective ouverte, avec le soutien du groupement CoopaWatt / Petra Patrimoniala

Considérant que l'UDAF 2B est en train d'installer des panneaux solaires sur son parking, situé sur le Parc d'Activité d'Erbajolu. Une partie de l'électricité produite sera consommée par les locaux de l'UDAF 2B et ceux de la CAB. Le reste peut être partagé avec des acteurs voisins.

Considérant qu'au titre de ce projet, il est recherché des associations ou institutions situées à proximité (moins de 2 km) souhaitant bénéficier de cette électricité verte, locale et à tarif avantageux ;

Considérant l'intérêt que représente cette démarche pour la régie Acqua Publica en matière de transition énergétique et d'autoconsommation collective ;

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Président,

Accusé de réception en préfecture 02B-812962611-20251021-2025-289-DE Date de télétransmission : 21/10/2025 Date de réception préfecture : 21/10/2025

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS
BASTIAIS »**

Séance du 14 octobre 2025

Délibération n°289 du 14-10-25

Domaine : Autoconsommation collective – Adhésion à la communauté énergétique (CAB/UDAF2B) sur le territoire du parc d'activité d'Erbajolu.

Le Président ayant donné lecture du rapport n°3

Après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

1/ Adopte le principe d'une communauté énergétique sur le territoire du parc d'activité d'Erbajolu porté par la CAB et l'Udaf 2B ;

2/ Adopte le modèle innovant de l'autoconsommation collective et de partage de l'énergie tourné vers le circuit-court et l'Economie Sociale et Solidaire ;

3/ Autorise le directeur à prendre toutes mesures dans le cadre de cette démarche et notamment de contractualiser avec l'association porteuse, Erbaiolu Energia ;

4/ Dit que la présente délibération sera publiée en la forme accoutumée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Président,*

Accusé de réception en préfecture 02B-812962611-20251021-2025-289-DE Date de télétransmission : 21/10/2025 Date de réception préfecture : 21/10/2025 Page 2 sur 2
